



MODELE CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE

Réception, séchage ou stockage des maïs Classe A

Objectifs

La présente convention est en lien très étroit avec les exigences et préconisations de la **Charte Qualité Maïs Classe A**, elle vise à réduire au minimum, par des moyens appropriés, de la semence jusqu'au chargement, la présence fortuite de grains de maïs issus de variétés génétiquement modifiées. Elle manifeste par ailleurs la volonté des signataires de participer activement à une démarche de traçabilité et d'amélioration continue de la qualité physique et sanitaire. Les maïs répondant aux engagements ci-dessous sont appelés **Maïs classe A**.

Définition

Le sous-traitant est une structure non adhérente à la Charte Qualité Maïs Classe A qui assure la réception, le séchage et/ou le stockage de toute ou partie de la collecte d'un adhérent à la charte (le donneur d'ordre).

Désignation et durée

La présente convention n'est applicable qu'aux structures sous-traitantes qui ne sont pas engagées individuellement auprès de l'association Charte Qualité Maïs Classe A.

Cette convention concerne la production de maïs récolte (année)

Monsieur.....agissant en qualité dereprésentant la
structure..... Ci après désigné donneur d'ordre

Monsieur.....agissant en qualité de représentant la
structure Ci après dénommé sous-traitant

Les deux structures s'engagent à garantir la mise en œuvre des moyens précisés ci-dessous pour les étapes de : (rayer les mentions inutiles)

RECEPTION

SECHAGE

STOCKAGE

Engagements du sous-traitant

Dans le cas où cette convention concerne l'étape de réception, le sous- traitant s'engage à :

- vérifier au moment de la réception la conformité des engagements des livreurs sur la base des informations communiquées par le donneur d'ordre.

- faire remplir par chaque agriculteur de maïs humide et/ou sec, qui ne l'aurait pas déjà fait auprès du donneur d'ordre, le document vierge référencé / ENGAGEMENT PRODUCTEUR.

Ce document vierge est disponible sur le site www.maisclasse-a.com

- respecter les périodes de fermeture des sites de collecte le dimanche sauf dérogation de la charte.

- mesurer la qualité physique du grain à réception (impureté, grains cassés à l'aide d'une grille à trous ronds de 6 mm pour les maïs humides) et quantifier la présence de graines de datura »

Charte Qualité Maïs Classe A - Modèle Convention de sous-traitance 2025

Association Charte Qualité Maïs Classe A

Chez SICA du Silo Portuaire de Bordeaux Quai Alfred de Vial CS 30415 – Bassens 33563 CARBON BLANC

Tél : 05.56.33.47.00 / Fax : 05.56.06.22.76 - www.maisclasse-a.com

Association Loi 1901 déclarée en Préfecture de Bordeaux sous le n° W332015659

Dans le cas où cette convention concerne les étapes de séchage et stockage, le sous-traitant s'engage à :

- remplir systématiquement les bons de réception avec la mention Maïs classe A ou autre si ce n'est pas le cas.
- limiter autant que faire se peut les durées de pré stockage avec pour objectif de ne pas dépasser 48 heures.
- vérifier la propreté des moyens de transport.
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter la présence fortuite de maïs non classe A dans les lots classe A pour les opérations de réception, séchage, stockage.
- respecter la Limite Maximale Résiduelle concernant chaque insecticide de stockage autorisé.
- renseigner sur les bons de sortie les éventuels traitements insecticides (produits, doses).
- remplir systématiquement les bons de sortie de matière avec la mention classe A ou autre si ce n'est pas le cas.

Dans tous les cas, le sous-traitant s'engage à mettre en place une traçabilité matière auditable aux niveaux des réceptions, séchage et stockage et à accepter un audit conduit par le donneur d'ordre permettant la vérification des engagements pris ci dessus.

Engagements du donneur d'ordre :

Le donneur d'ordre s'engage à :

- communiquer le contenu intégral de la Charte Qualité Maïs Classe A dans sa version à jour.
- communiquer la liste des agriculteurs à jour de leurs engagements dans le cas de sous-traitance incluant la réception de maïs apportés directement par les agriculteurs.
- communiquer toute modification pouvant intervenir en cours de campagne (dates de fermeture) et répondre aux demandes de conseils émanant du sous-traitant.
- réaliser un audit de la structure sous traitante et des livreurs liés à ce contrat de sous-traitance.
- sensibiliser le sous-traitant aux respects des bonnes pratiques de réception, de séchage et de stockage des grains.

Le sous-traitant

Lu et approuvé, daté

Le donneur d'ordre

Lu et approuvé, daté